

**CIB**  
**CONFERENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX**  
**DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE**



**RESOLUTION SUR LA DISCIPLINE**

La procédure disciplinaire devant impérativement offrir les garanties du procès équitable en respectant les Droits de la Défense, le principe du contradictoire, le principe de l'égalité des armes, le principe de l'impartialité du Juge et le droit au double degré de juridiction,

**La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Dakar au Sénégal, pour son 29e Congrès, du 4 au 6 décembre 2014,**

Demande aux Barreaux membres de prendre les mesures qui s'imposent pour veiller au respect de ces principes, notamment en faisant une distinction entre autorité de poursuite et autorité de jugement, en imposant le déport d'office des membres du Conseil de Discipline qui estimeraient avoir un doute, même minime, sur leur impartialité et leur indépendance et en imposant le double degré de juridiction.

Appelle l'ensemble des Barreaux membres à s'assurer de la conformité de leur procédure disciplinaire avec les principes ci-dessus rappelés.

A cette fin, demande au Secrétariat Général de constituer un groupe de réflexion et de soutien aux Barreaux qui engageront les réformes qui s'imposent pour l'application de ces principes.